



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Le Conseil Municipal a débuté à 12h30 sous la présidence de M. Pierre MOLES.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, S. MOUSSIE,

Excusés : L. ESCARPE donne pouvoir à P. MOLES
L. LEROY donne pouvoir à A. DUMAZEL
E. NAULT donne pouvoir à S. MOUSSIE
I. DELPON donne pouvoir à A. CHAMBON
M. MAYONOVE
M. LECRU
S. RODRIGUES

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 8
Votants : 12

Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2024.
- Achat immeuble cadastré C660 et 663 : précision.
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
- Questions diverses.

	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2024	<u>Scrutin</u> : Unanimité
--	---	---------------------------------------

Monsieur MOLES demande au Conseil Municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2024.
Sans observation le PV est soumis à son approbation.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

DE_20240521_01	ACHAT IMMEUBLE CADASTRE C 660 et 663 : PRECISION	<u>Scrutin</u> : Unanimité
-----------------------	---	---------------------------------------

Aux termes de la délibération prise en date du 08 février 2024 relative à l'achat de l'immeuble cadastré C660 et 663 appartenant à la SCI MAYOS, il a été décidé de prévoir une clause interdisant la commune d'installer dans l'immeuble acquis un professionnel « kinésithérapeute ostéopathe » ou « médecin ostéopathe » pour une durée de 80 ans.

Il convient de préciser que cette interdiction prendra la forme d'une servitude de non-affectation du bien acquis, au profit de la parcelle cadastrée C646 commune de Bretenoux et qu'elle concernera également la pratique de la « chiropraxie » et de la « médecine manuelle ».

Le Conseil Municipal, accepte la précision tel que mentionnée ci-dessus.

DE_20240521_02	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	<u>Scrutin</u> : Unanimité
-----------------------	--	---------------------------------------



En raison de la saison estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent de Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures par semaine. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique échelon 1 IB367 et IM366.

	Questions diverses	
--	---------------------------	--

Néant

Fin de séance : 13h30

Signature du secrétaire de séance 	Signature du Maire 
--	--